



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 novembre 2021

Date de convocation :

15 novembre 2021

Date d'affichage :

25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt trois novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 10

Votants: 12

Présents: M. KERNEIS – Mmes LE GUIRRIEC-MORVAN – MAGUEUR-BLEUNVEN - PORTIER - M. AUFFRET - Mmes LANCIEN- OUMBICHE
MM. RANNOU – MARC- GRANNEC

Absents représentés : Mme BIZEC donne pouvoir à Mme LANCIEN
M. MORIZUR donne pouvoir à M. KERNEIS

Absents excusés : Mme PERROT-CAUDERLIER – M. RIVOAL.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie OUMBICHE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – SECURISATION DE LA RUE DE QUIMERC'H.

Face aux problèmes d'insécurité des riverains par rapport à la vitesse excessive des véhicules, Monsieur le Maire a demandé une étude auprès de Finistère Ingénierie Assistance.

Le diagnostic et les préconisations d'aménagements ont été présentés à l'assemblée.

L'entreprise COLAS a transmis un devis qui a été reçu le lundi 23 novembre, il est soumis au F.I.A. pour examen.

La délibération pour la demande de subvention sera prise ultérieurement.

2 – ACQUISITION D'UN LOGICIEL ENFANCE ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF DU FINISTERE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir :

- un logiciel enfance qui simplifiera les relations avec les familles grâce à un portail dédié et facilitera les facturations des prestations accueil de loisirs, garderie, restauration, pour un montant de 5 093.75 € H.T.

- du matériel pédagogique pour l'accueil de loisirs à hauteur de 413.13 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, :

- Retient les dépenses estimées à : 5 506.88 € H.T.,
- Sollicite une subvention de la Caisse d'allocations familiales du Finistère pour ces acquisitions et s'engage à prendre en charge la part non couverte par celle-ci,
- Décide l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2022.

3 – ACQUISITION D’UN LOGICIEL ENFANCE : DEMANDE D’AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d’acquérir :

- un logiciel enfance qui simplifiera les relations avec les familles grâce à un portail dédié et facilitera les facturations des prestations accueil de loisirs, garderie, restauration, pour un montant de 4 175.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité, :

- Retient les dépenses estimées à : 4 175.00 € H.T.,
- Sollicite une subvention auprès de l’Etat dans le cadre du Plan de relance numérique – Appel à projet « *Améliorer l’efficacité des services publics* » pour l’achat du logiciel et s’engage à prendre en charge la part non couverte par celle-ci,
- Décide l’inscription des crédits correspondants au budget de l’exercice 2022.

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

Dans le cadre d’une démarche nationale, la Caisse d’Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L’objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l’efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d’une Convention Territoriale Globale (CTG) sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale réunit la CAF, la Communauté de communes de la Presqu’île de Crozon-Aulne maritime et les communes membres, elle aborde les enjeux partagés dans le champ d’action de la cohésion sociale : l’enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l’animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l’accès aux droits et l’inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d’actions définies, un plan d’action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif, mené depuis 2019, s’est traduit par un avenant au CEJ pour un an pour 2020 afin de pouvoir travailler sur le nouveau contrat CTG 2021-2025. Le diagnostic partagé a été mené à l’échelle de la communauté de communes en 2019/2020. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d’action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L’objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d’une gouvernance politique partagée par le biais, d’un comité de pilotage, d’un comité de suivi du projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein d’un groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local. La convention finalisée sera présentée lors d’un prochain conseil.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF et les différents partenaires.

5 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 01/01/2022.

Les membres de la commission communale « finances » se sont réunis le 9 novembre dernier et ont proposé une révision de tarifs comme indiqué ci-après.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), a voté les tarifs ci-après Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

PRODUITS	Vote du conseil municipal
<u>Concessions cimetièrè</u>	250 €
Concession cimetièrè 30 ans	
Concession cimetièrè 50 ans	/
Concession cimetièrè 15 ans	150 €
<u>Colombarium</u>	
- Concession pour 5 ans	210 €
- Concession pour 15 ans	560 €
- Concession pour 30 ans	810 €
<u>Bibliothèque :</u>	
- carte adhésion famille . ROSNOEN	20 €
. hors Rosnoën	25 €
- Carte adhésion individuelle . ROSNOEN	10 €
. hors Rosnoën	15 €
<u>Ludothèque :</u>	
- carte adhésion annuelle famille ROSNOEN	20 €
- carte adhésion annuelle famille hors ROSNOEN	25 €
<u>Forfait bibliothèque + ludothèque</u>	
- carte famille de ROSNOEN	30 €
- carte famille hors ROSNOEN	35 €
<u>Location salle polyvalente</u>	
Salle polyvalente : association : réunion-apéritif-café-repas	GRATUIT
Salle polyvalente : particulier Rosnoen : réunion	61.20 €
Salle polyvalente : particulier Rosnoen : apéritif-café	61.20 €
Salle polyvalente : particulier Rosnoen : repas	204 €
Association extérieure : réunion	GRATUIT
Association extérieure : apéritif-café	122.40 €
Association extérieure : repas	163.20 €
Particulier extérieur : apéritif-café	/
Entreprise/restaurant : réunion	102 €
Entreprise/restaurant : apéritif-café	183.60 €
Entreprise/restaurant : repas	346.80 €
<u>SERVICES PERISCOLAIRES</u>	
Garderie matin et soir vacation ½	
• Tranche 1 < 650 €	0.57 €
• Tranche 2 650 < QF < 800	0.66 €
• Tranche 3 800 < QF < 1 200	0.78 €
• Tranche 4 1 200 < QF < 1 600	0.80 €
• Tranche 5 QF > 1 600 e et QF non fourni	0.82 €

Garderie vacation de 8 h.30 à 8 h.50		
• Tranche 1	< 650 €	0.31 €
• Tranche 2	650 <QF<800	0.36 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	0.42 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	0.43 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	0.44 €
Garderie vacation de 16 h.30 à 18 h.		
• Tranche 1	< 650 €	1.65 €
• Tranche 2	650 <QF<800	1.71 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	2.02 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	2.06 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	2.12 €
Accueil de loisirs + ateliers du mercredi		
- Journée y compris repas		
• Tranche 1	< 650 €	7.25 €
• Tranche 2	650 <QF<800	12.32 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	14.49 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	14.78 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	15.22 €
- Matin		
• Tranche 1	< 650 €	2.07 €
• Tranche 2	650 <QF<800	3.52 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	4.14 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	4.22 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	4.35 €
- Après-midi		
• Tranche 1	< 650 €	3.11 €
• Tranche 2	650 <QF<800	5.28 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	6.21 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	6.33 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	6.52 €
- Garderie		
• Tranche 1	< 650 €	0.57 €
• Tranche 2	650 <QF<800	0.66 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	0.78 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	0.80 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	0.82 €
Restaurant scolaire		
• Repas enfant		
• Tranche 1	< 650 €	2.31 €
• Tranche 2	650 <QF<800	2.89 €
• Tranche 3	800 <QF<1 200	3.40 €
• Tranche 4	1 200<QF < 1 600	3.46 €
• Tranche 5	QF > 1 600 e et QF non fourni	3.56 €
• Repas adulte		6.12 €
• Repas enseignant/personnel communal		5.61 €
• Repas (service de portage)		6.00 €
LOCATION DES VELOS ELECTRIQUES		
• la semaine (du samedi au samedi)		10 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCE ASSAINISSEMENT :**REVISION DE TARIFS POUR 2022 à compter du 1/01/2022**

PRODUITS	TARIFS 2021	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2022
Abonnement	61.81 €	63.05 €
M3	1.64 €	1.67 €
Raccordement maison neuve	2 290 €	2 336
Raccordement maison existante	535 €	546

6 – BAIL COMMERCIAL POUR LA REPRISE DU BAR/RESTAURANT SIS AU 11 PLACE DE L'ÉGLISE AINSI QUE DU LOGEMENT ATTENANT SIS AU 13 PLACE DE L'ÉGLISE.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un compromis de cession de fonds de commerce a été signé entre Marine LE MEUR et Monsieur et Madame ORVAIN concernant le fonds de commerce de bar-restaurant sis 11 place de l'église le 27 octobre 2021.

Il est donc nécessaire de réaliser un bail commercial concernant la reprise du bar-restaurant avec la « SAS Le Terres de Breizh ». Le logement de fonction attenant à cet immeuble à usage commercial sis au 13 place de l'église doit être loué avec le commerce.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre, 1 abstention):

- accepte la reprise du bar-restaurant par la SAS Le Terres de Breizh avec le logement sis au 13 place de l'église à compter du 24 décembre 2021,
- fixe le montant du loyer du bar-restaurant et du logement à 850 € par mois à compter du 24 décembre 2021,
- exonère la SAS Le Terre de Breizh jusqu'au 31 mars 2022. En conséquence, le loyer des deux immeubles sera payé pour la 1^{ère} fois le 1^{er} avril 2022,
- autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SAS Le Terre de Breizh sous seing privé.

7 – RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 1 Place de l'église.

Le locataire du logement sis au n°1 place de l'église quittera le logement au 31/01/2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier le contrat de location du logement communal sis au n°1 place de l'église avec le locataire actuel à compter du 31/01/2022.

8 – CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC SMACL ASSURANCES.

Monsieur le Maire indique que la commune était assurée avec Groupama depuis 2015. Une demande de révision de tarifs auprès de Groupama a été sollicitée et une demande de proposition a été transmise à la SMACL.

Il s'avère que la SMACL a présenté des tarifs plus intéressants que GROUPAMA pour des garanties similaires.

Le Maire présente le contrat et demande au conseil municipal de se prononcer. Il est précisé que la résiliation des contrats d'assurances a été faite auprès de GROUPAMA.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre), décide d'assurer la commune pour tous les risques y compris les véhicules à moteur auprès de la SMACL à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondant auprès de SMACL Assurances.

9 – CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil en date du 26/09/2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention et de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion,

Décide à l'unanimité :

- **Article 1 :**
 - d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

← Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Formule de franchise :

Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques : 4.70%
(pas de franchise sur les frais médicaux)

➤ **Agents affiliés à l'IRCANTEC (les conditions sont identiques à précédemment)**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.12%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

• **Article 2 :**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

• **Article 3 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

10 – RECONDUCTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE AVEC L'ENTREPRISE COLAS – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été conclu avec l'entreprise COLAS Centre Ouest de Plougastel pour les travaux de voirie communale pour les années 2020, avec possible reconduction pour 2021, 2022, 2023, pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 30 000 € H.T. soit 36 000.00 € T.T.C.
- Pour le maxi : 80 000 € H.T. soit 96 000.00 € T.T.C.

Le montant des travaux réalisés à ce jour, dans le cadre de ce marché, s'élève à :

. 2020 : 0 € H.T. (notification du marché en 2021)

. 2021 : 16 176.80 € H.T. (OS 2 transmis le 30/6/2021, mais l'entreprise n'a pu réaliser les travaux à ce jour).

En application de l'article 16 du Code des Marchés Publics, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire propose, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2022 ce marché de modernisation de la voirie communale avec l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cette reconduction de marché.

11 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à son terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le grand Annecy, Marseille....et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisations des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir. Les autres modalités de la convention, notamment financières, demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPD),
- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

12 – L'ACTION SOCIALE ET LA LOI NOTRe.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune pourrait exercer directement les attributions auparavant dévolues au C.C.A.S et le budget du C.C.A.S serait transféré dans celui de la commune.

La Trésorière de Crozon a d'ailleurs évoqué ce sujet lors de sa venue en mairie.

Une discussion s'engage sur le sujet et la majorité des membres de l'assemblée est défavorable pour dissoudre cet établissement public administratif communal. Pour la majorité des conseillers, le CCAS doit garder sa personnalité juridique distincte et continuer ses missions qui lui sont exclusives en matière d'aide sociale dans la commune.

Cette question sera soumise aux membres de la commission administrative du CCAS lors de la séance du 27 novembre prochain.

13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Suite aux deux tirages de fonds pour le paiement des acomptes relatifs à la construction de la station d'épuration, des intérêts de préfinancement ont été prélevés. Le solde du prêt de 297 500 € est demandé, des intérêts seront donc prélevés également.

Ces montants n'ont pas été prévus au budget primitif 2021, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour un virement de crédits d'un montant de 446 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 de l'assainissement collectif :

• **Section de fonctionnement :**

○ *Dépenses*

▪ Article 6688 – Intérêts = + 446 €

○ *Recettes*

▪ Article 748 – autres subvention d'exploitation = - 446 €

14 – VICTOIRE DES CANTINES REBELLES 2021 : DEPLACEMENT A PARIS

Le 17 novembre dernier, un déplacement à Paris a été effectué par M. KERNEIS, Mmes LE GUIRRIEC, LANCIEN, MAGUEUR et OUMBICHE pour les élus, et M. ORVAIN, Mmes GARREC et CAILLER pour les agents communaux afin de recevoir le prix des « VICTOIRES DES CANTINES REBELLES 2021 – catégorie « Territoire rebelle » décerné à la commune de ROSNOEN.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a assuré le paiement des billets de train des agents pour le déplacement à Paris. Il est nécessaire de lui rembourser ce paiement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 252 € à Monsieur Kerneis correspondant à l'achat des billets de train aller-retour Brest-Paris pour les 3 agents.

15 – LOYER DU COMMERCE « EPICERIE DE ROSNOEN » - AVENANT N°4.

Par délibération en date du 17 septembre 2019, le conseil municipal a accepté la cession du fonds de commerce sis au n°4 Place de l'église au profit de Madame Dolorès CAMIO à compter du 10 septembre 2019.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le seul commerce d'alimentation dans le bourg,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide que le loyer à demander à Madame CAMIO s'élève à 2 086.68 € pour l'année allant du 01/11/2021 jusqu'au 31/10/2022 (l'indice pris en compte est l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021 soit 131.67),
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au bail du 19/01/2007.

16 – Questions diverses.

- Vente de la propriété INIAL dans le bourg : l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sera contacté pour réaliser une étude de faisabilité dans cette propriété,
- Information sur le potentiel projet éolien,
- Projet de décharge de déchets inertes : le 8 janvier 2022 à 10 h., le dossier sera présenté aux conseillers municipaux, suivi du déplacement sur les lieux,
- Prochain conseil municipal : jeudi 16 décembre à 19 h.,
- Dates à retenir :
 - 17 décembre à 19 h. : Noël des enfants du personnel communal,
 - 22 janvier 2022 à 10 h. : Réunion publique avec la population
 - 10 et 24 avril 2022 : Election présidentielle,
 - 12 et 19 juin 2022 : Elections législatives,

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
M. KERNEIS